

SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Délibération n° **DEL2020_07_04**

Intitulé : **Détermination de la composition du Bureau**

Administration générale

Institution

Election de l'exécutif

*

L'an deux mille vingt, le 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni dans la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 04 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 04 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 41 Représentés : 5

Liste des présents : Monsieur Didier TERRIER, Mme Stéphanie ETIENNE, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Vincent LEMETTAIS, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michaël DODELIN, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BOS, M. Émile CANU, Mme Virginie BLANDIN, M. Gérard CHARASSIER, Mme Françoise DENIAU, M. Francis ALABERT, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, M. Florian LEMAIRE, Mme Yvette DUBOC, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Jean-François LEPERF, Mme Charlotte MASSET, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique TALADUN, M. Laurent BÉNARD

Liste des absents : -

Absents représentés : Mme Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile DECHAMPS, Mme Loréna TUNA donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, Mme Denise HEUDRON donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, M. Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Mme Charlotte MAS-

SET à partir de l'élection du 4ème Vice-Président, M. Rémy PATIN représenté par M. Alain LO-PEZ

Agent(s) présent(s) : Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Ga-briel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

La séance est ouverte à 19H14

Madame Herléane SOULLIER est nommée secrétaire de séance

*

M. Gérard CHARASSIER, Président présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé :

- du président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'article L. 5211-11-3 du CGCT impose à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Deux modes d'organisation sont donc possibles :

- soit le bureau est uniquement composé du président et des vice-présidents, et dans ce cas une conférence des maires devra être instituée,
- soit le bureau est composé du président, des vice-présidents et de l'ensemble des maires, et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de créer une conférence des maires.

L'instauration d'une conférence des maires amènerait à alourdir le fonctionnement de notre collectivité. En effet, le nombre de communes appartenant à Yvetot Normandie reste raisonnable et permet de réunir un Bureau comprenant l'ensemble des maires du territoire.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

Article unique – que le bureau est composé du président, des vice-présidents et de l'ensemble des maires du territoire.

*

Résultat du vote : à l'unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



